

DELIBERATION DU BUREAU

N°2019-06/28B

Objet : RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE.

L'an deux mille dix-neuf, le 19 juin, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, au Centre José Arrieta à Saint Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	12	Vote	Pour :	8
En exercice :	12		Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

Présents : Marcel AMOUROUX, Jeannine BLANC-MARY, Thierry DEL POSO, Jacques FIGUERAS, Adel M'ZOURI, Jean-André MAGDALOU, Pierre ROGE, Jean ROMEO.

**Absents ayant donnés
procuration :** Frédéric BERLIAT donne procuration à Thierry DEL POSO

Absents excusés : Georges BRETONES, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.
Secrétaire de séance : Jean-André MAGDALOU

Date de convocation : 12 juin 2019

Le Président expose à l'assemblée,

Il est proposé au Bureau de renouveler la ligne de trésorerie pour une durée d'un an afin de gérer ses avances de trésorerie. La Banque postale a fait une proposition pour un montant de 1 000 000.00€ aux conditions ci-dessous :

Prêteur : La Banque Postale
Montant maximum: 1 000 000.00€
Durée maximum : 364 jours
Taux d'intérêt : Eonia + marge de 0.660% l'an
Base de calcul : exact/360 jours

Commission d'engagement : 1500.00€ soit 0.150% du montant maximum, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Modalités d'utilisation

L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « banque en ligne » de la banque Postale.

Tirages/versements-Procédure de crédit d'office privilégiée.

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.

Toute demande de tirage /remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Montant minimum 10 000 euros pour les tirages.

Modalités de remboursement

Paielement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Commission de non utilisation

0.100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **ACCEPTÉ** de renouveler auprès de la Banque Postale la ligne de trésorerie pour une durée de 364 jours et un montant de 1 000 000,00€ aux conditions présentées ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir ;

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires au paiement des échéances seront prévus aux budgets de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20190619-2019-06-28B-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019